



Organisation des relations entre le Comité syndical et les commissions

Cette organisation découle de la décision du Comité syndical du 10/05/25 (point n°11 de l'ordre du jour).

Le Comité syndical, sous la responsabilité de son Président, peut s'appuyer sur des commissions, prévues dans le cahier des charges de l'ASL.

Ces commissions regroupent des copropriétaires bénévoles qui s'investissent dans des domaines délimités (espaces verts, architecture, accueil...) ou des projets spécifiques (par exemple : placettes).

L'objectif de cette organisation est de favoriser une collaboration claire, efficace et transparente entre le Comité syndical, les commissions, les prestataires le cas échéant et l'ensemble des copropriétaires.

Tout copropriétaire peut rejoindre une commission sur simple demande adressée par mail au président du Comité syndical, et en notifier son retrait à tout moment de la même façon.

La sortie d'une commission entraîne un délai d'un an avant de pouvoir y réintégrer.

La participation suppose un minimum de disponibilité et l'adhésion à la Charte des Commissions, qui fixe les règles de comportement et de collaboration attendues (voir : 2025-10-10 Charte Commissions).

Tous les membres inscrits d'une commission doivent être systématiquement invités à participer aux réunions. Cette participation collective garantit la transparence des échanges et la représentativité des avis au sein de chaque commission.

Les commissions traitent les sujets qui leur sont confiés et assurent le suivi des prestataires relatifs à leur domaine.

Ces sujets peuvent provenir d'enquêtes auprès des copropriétaires, être proposés par certains d'entre eux, suggérés par les commissions elles-mêmes ou décidés directement par le Comité syndical.

Leur travail et leurs échanges s'organisent autour de chaque sujet.

1. Acteurs

- Le Comité syndical, élu en Assemblée Générale.
- Le Président du Comité syndical élu par ses membres.
- Les Coordinateurs de commission sont des membres du Comité syndical, par défaut le Président conformément aux statuts, ou un membre désigné par le Comité avec son accord.
- Les Référents de commission (élus ou cooptés par les membres de la commission).
- Les Membres des commissions, qui en ont fait la demande au Président du Comité syndical.

2. Les rôles : « Le Comité syndical fixe le cadre et décide ; le Coordinateur relaye et supervise ; le Référent anime et structure ; les Membres des commissions contribuent. »

2.1 Le Comité syndical

- Formalise les sujets à traiter, les objectifs et les priorités.
- Reçoit et valide les documents transmis par les commissions (comptes rendus, propositions, suivis).
- Décide en cas de désaccord ou lorsqu'il faut trancher entre plusieurs options.
- Prend les décisions engageant l'ASL (budget, contrats, etc.).
- Archive, par l'intermédiaire du secrétaire, les comptes rendus et documents des commissions.

2.2 Le Coordinateur de commission

- Présente les sujets aux commissions.
- Préside les réunions d'étape ou les coanime avec le référent selon les besoins.
- Veille à rester en ligne avec les orientations, décisions et priorités du Comité syndical.
- Rend compte au Comité syndical de l'avancement des travaux.

2.3 Le Référent de commission

- Organise les réunions d'étape, établit l'ordre du jour et anime les échanges.
- Assure le lien permanent avec le Coordinateur.
- Signale les points bloquants (« points durs »).
- Rédige et transmet les comptes rendus des réunions d'étape.
- Lorsqu'un contrat de maintenance est en cours, assure le suivi et le contrôle des prestations confiées aux prestataires externes, et rend compte à la commission ainsi qu'au Comité syndical.

2.4 Les Membres des commissions

- Analysent les sujets, proposent des solutions, planifient et évaluent les coûts.
- Participent activement aux réunions d'étape.
- Valident collectivement les comptes rendus.